



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

Délibération n° CS 2025-02 – Mission administrative et financière 2025

<p>Membres : 6</p> <p>En exercice : 6</p> <p>Présents : 5</p> <p>Nombre de pouvoirs : 0</p> <p>Ont pris part aux délibérations : 5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente.</p> <p>Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.</p> <p>Date de la convocation : 10/01/2025</p>
--	---

Etaient Présents les délégués suivants :

<p>Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i></p>
<p>Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i></p>
<p>Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i></p>	

Etaient absents :

<p>Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>
	<p>Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt du SILEC de reconduire l'accompagnement administratif et financier proposé par l'UNIMA et ayant fait l'objet d'une convention annuelle en 2024.

Les missions recensées dans cette convention sont détaillées ci-après :

ESTIMATION ANNEE 2025			
MISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU SILEC			
	Prix Unitaire	Quantité	Total
Tenue d'un Comité Syndical (ordre du jour, convocations, émargement, note de synthèse, délibérations, suivi budgétaire, contrôle de légalité, Compte-rendu, Procès-Verbal, transmission au comité syndical etc)	1 850 €	3	5 550 €
Tenue d'un Bureau Syndical (réunion préparatoire) préparation de : ordre du jour, note de synthèse, délibérations, suivi budgétaire etc	800 €	4	3 200 €
Elaboration du Budget annuel et des orientations budgétaires de l'année des sections de fonctionnement et d'investissement (inclut le comité syndical spécifique DOB) incluant la répartition par EPCI	2 250 €	1	2 250 €
Elaboration de tous les documents budgétaires (CA et sa note de présentation, CG, BP et sa note de présentation, DM) + exécution et suivi du Budget annuel (titres et mandats) avec les répartitions EPCI de chaque mandat/titre	2 450 €	1	2 450 €
Marchés publics : rédaction pièces administratives : AE, CCAP, RC + publicité + échanges avec l'équipe technique			
=> Simple consultation	1 000 €		
=> MAPA	2 000 €	1	2 000 €
=> Appel d'offre	3 000 €		
Marchés publics : suivi administratif, juridique et financier du marché			
=> Simple consultation	350 €		
=> MAPA (pas en 2025)	800 €	0	
=> Appel d'offre	1 000 €		
Total			15 450 €

Ainsi, le devis annuel proposé de 15 450.00 € est une estimation qui s'ajustera au vu des prestations réellement exécutées.

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Approuve et donne acte au Président de confier l'accompagnement aux missions administratives et financières à l'UNIMA,

Autorise le Président à signer le devis de 15 450.00€

Autorise le Président à signer la convention annexée relative à ce devis

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

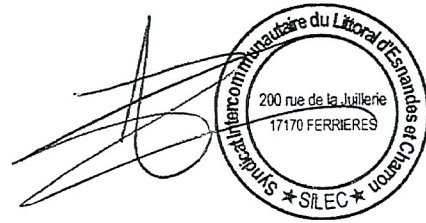
Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Christophe AZAMA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

